



## CONVENTION PLURIANNUELLE 2022 – 2025

### CGFCPU GIE/CP2-22-25

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ci-après dénommé « le ministre », et l'Université du Luxembourg, représenté par Monsieur Yves Elsen, Président du conseil de gouvernance, et Madame Catherine Léglu, Vice-rectrice, d'une part,

et le Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire GIE, représenté par Monsieur Stéphane Pallage, Président du collège de gérance, et Madame Anne Oberlé, Directrice générale, ci-après dénommé « le contractant », d'autre part ;

Vu le contrat constitutif du 9 mars 2018 du groupement d'intérêt économique Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire (numéro 576/2018) ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, et notamment son article 55, paragraphe 3 ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 août 2018 portant abrogation du règlement grand-ducal du 22 avril 1974 portant création de l'Institut Universitaire International de Luxembourg ;

Considérant la volonté de l'État de soutenir la formation continue et professionnelle universitaire pour les secteurs public et privé ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Objet**

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de l'accomplissement des missions attribuées au contractant par l'article 3 du contrat constitutif du 9 mars 2018 du groupement d'intérêt économique Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire (numéro 576/2018) et par l'article 55, paragraphe 3, de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg.

Le numéro de référence attribué à la présente convention est CGFCPU GIE/CP2-22-25.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par le ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer le ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir au ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

## **Art. 2. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 48 mois. Elle sort ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les parties contractantes conviennent de la possibilité d'une révision de la présente convention à mi-terme, à savoir pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

## **Art. 3. Financement**

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 9.581.000€ (neuf millions cinq cent quatre-vingt-un mille euros).

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2022 : 2.341.000 €
- pour l'exercice 2023 : 2.371.000€
- pour l'exercice 2024 : 2.417.000€
- pour l'exercice 2025 : 2.452.000€

Le versement des contributions annuelles se fait en quatre tranches :

- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 30 mars de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 7 ;
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 30 juin de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 30 septembre de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 30 novembre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 7.

#### **Art. 4. Modalités de gestion**

La contribution financière de l'État est subordonnée à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des activités visées à l'annexe.

#### **Art. 5. Engagements de l'État**

L'État s'engage à garantir au contractant l'autonomie nécessaire pour l'exécution du présent contrat, dans le respect des dispositions légales y relatives.

#### **Art. 6. Engagements du contractant**

Le contractant s'engage à poursuivre ses activités en vue d'atteindre les objectifs et les résultats décrits à l'annexe de la présente convention.

#### **Art. 7. Rapports**

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 5 pages), comprenant notamment les indicateurs décrits à l'annexe de la présente convention :

- Pour le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
  - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
  - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs non financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- Pour le 1<sup>er</sup> mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs non financiers, après validation par le conseil de gérance du contractant.

Ensemble avec le contractant, le ministère étudie les progrès réalisés sur base de ce document sous forme d'une réunion de travail qui se tient au plus tard dans les huit semaines après la remise du rapport.

En cas de constat d'écarts importants entre les objectifs visés et l'atteinte de ces derniers, des mesures correctrices peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour le 1<sup>er</sup> mai 2026, le contractant remet au ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

#### **Art. 8. Suspension du versement des contributions**

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, peut être suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

#### **Art. 9. Inexécution, retards ou défaillances**

Le contractant signale sans délai au ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement le ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer au ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai le ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties ont convenu de leur poursuite.

#### **Art. 10. Contrôle**

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande du ministre à la disposition des personnes chargées de ces audits.

### **Art. 11. Modifications de la convention et de son annexe**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant sous forme écrite.

### **Art. 12. Droits et revenus**

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultant des activités du contractant lui sont attribués.

### **Art. 13. Diffusion des connaissances**

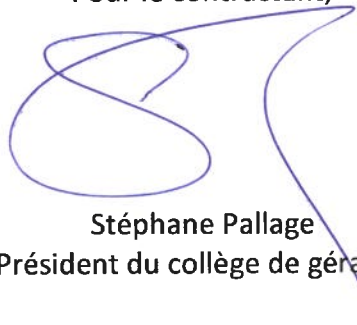
L'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère, soit à tout autre niveau de détail.

### **Art. 14. Droit applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 26 AVR. 2022 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,

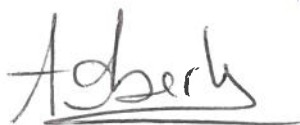


Stéphane Pallage  
Président du collège de gérance

Pour l'État,

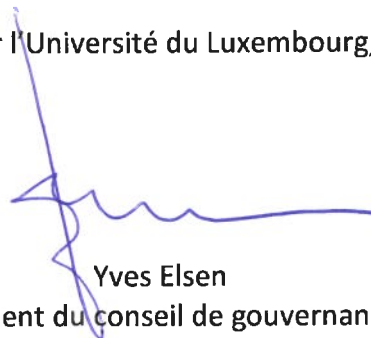


Claude Meisch  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche



Anne Oberlé  
Directrice générale

Pour l'Université du Luxembourg,



Yves Elsen  
Président du conseil de gouvernance



Catherine Léglu  
Vice-rectrice

## Annexe

---

**Préambule :** Le plan quadriennal 2022-2025 s'inscrit dans la continuité des activités et des missions conférées au Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire GIE, ci-après : University of Luxembourg Competence Centre (ULCC), dans la loi du 17 juin 2018. Des discussions sont actuellement menées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Université du Luxembourg au sujet de ces missions qui pourraient être amenées à évoluer. En fonction de l'issue donnée à ces réflexions, ce plan quadriennal pourrait être modifié et la présente annexe amendée en conséquence, dans le cadre d'un avenant à la présente convention pluriannuelle.

### **Contexte général :**

L'ULCC a su se positionner sur des formations et projets d'envergure, y compris sur des formations certifiantes. Il a développé des synergies avec les différentes entités de l'Université et noué des partenariats stratégiques au Luxembourg. La complémentarité des services de formation offerts par l'ULCC par rapport à d'autres prestataires locaux en formation continue est un élément à forte valeur ajoutée car elle résulte en une approche intégrée et innovante des services de formation incluant en amont une analyse des besoins poussée, un enseignement, une gestion de projet et une approche pédagogique de grande qualité, ainsi que des modalités d'apprentissage digital innovantes.

L'ULCC continuera donc à offrir des formations continues de type universitaire et lifelong learning, en présentiel, blended ou e-learning et des MOOCs, mais il offrira également des services en lien avec son expertise en ingénierie pédagogique, y compris digitale.

Les stratégies de développement de compétences devront offrir, dans les années à venir, une bonne combinaison entre les connaissances, aptitudes et attitudes, proposer des parcours flexibles et encourager les initiatives. De plus, développer un système souple de reconnaissance des compétences et valoriser l'ensemble des activités d'apprentissage effectuées tout au long de la vie, qu'elles soient formelles, informelles ou non-formelles sera important pour favoriser l'accès à la formation continue universitaire (FCU). La mise en place d'une démarche d'accompagnement pour l'accès à la VAE professionnelle permettra aux différentes parties prenantes de disposer d'outils et d'harmoniser les bonnes pratiques, mais également d'encadrer efficacement les candidats.

L'ULCC mettra l'accent sur la transformation de la culture de la formation continue en une approche innovante et inclura la participation des acteurs professionnels dans l'analyse des besoins et l'évaluation continue du dispositif de formation afin de répondre parfaitement aux attentes du marché et d'anticiper les évolutions à venir.

Enfin, sur base de la convention de collaboration signée entre l'UL et l'ULCC, l'ULCC continuera à accompagner l'Université du Luxembourg dans le développement des

compétences de son personnel administratif, enseignants et chercheurs en participant à l'analyse des besoins et à la mise en œuvre de son plan de formation interne.

**Prioritairement, l'ULCC, en concertation avec l'Université du Luxembourg, proposera des formations dans les secteurs d'activité suivants :**

**Technologies de l'Information et de la Communication :** l'ULCC soutiendra le Luxembourg dans sa volonté de se profiler comme « digital nation » et la priorité sera donnée aux domaines d'expertise gravitant autour du High Performance Computing, tels que l'intelligence artificielle, le Machine Learning et les Data Science, l'Industrie 4.0, la Cybersécurité, la 5G ou encore l'Internet of Things. Les formations sur les langages de programmation, la cybersécurité et l'IoT, de même que le partenariat avec la CiscoNet Academy mis en place avec la CSL seront également reconduits.

**Santé :** l'ULCC offrira des dispositifs de formation alignés avec les grandes orientations du Luxembourg visant à donner de nouvelles attributions à certains professionnels de santé (sage-femmes, infirmiers) et à répondre aux problématiques liées à l'attractivité des professions de ce secteur. Le certificat en management dans le secteur de la santé sera reconduit chaque année et des formations portant sur l'impact de la transformation digitale seront développées, ceci afin de soutenir l'accès à une médecine innovante et de qualité dans le cadre de la stratégie nationale visant à faciliter l'échange, l'utilisation et la traçabilité des données de santé dans l'intérêt des patients.

**Finance :** pour répondre aux défis la place financière luxembourgeoise, l'ULCC organisera des échanges réguliers avec l'ABBL, l'ALFI, la Bourse de Luxembourg, les chambres professionnelles et les grands acteurs privés afin de bien définir les priorités de formation axées sur la digitalisation et l'innovation financière, la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, ainsi que l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la stratégie long terme des entreprises et acteurs financiers.

En fonction des résultats des veilles effectuées régulièrement et des demandes spécifiques émanant d'autres secteurs d'activités, l'ULCC complètera son offre de formations.

**Modernisation des certificats et mise en place d'un cadre réglementaire :**

Une des spécificités de la formation continue est qu'elle exige une approche pratique et un transfert rapide des compétences acquises dans l'environnement professionnel. Pour cela, l'ULCC proposera systématiquement une approche pluridisciplinaire incluant le développement de compétences transversales pour répondre aux attentes des employeurs et développer des profils plus agiles. De plus, l'ULCC apportera de la flexibilité aux formations certifiantes en proposant des parcours à la carte et permettant d'effectuer des formations sur une durée personnalisée.

Une autre priorité sera de travailler avec l'Université du Luxembourg sur la mise en place d'un cadre réglementaire spécifique à la FCU afin de proposer aux participants des services de qualité, adaptés aux besoins d'un public de professionnels, tout en



offrant une gestion transparente et efficiente.

### **Démarche qualité et amélioration des processus :**

Afin de poursuivre son évolution vers des services d'expertise de qualité élevée et homogène, l'ULCC entreprendra les actions suivantes :

- Elaboration d'une démarche qualité spécifique à la FCU respectant les critères ESG, la gouvernance, ainsi que les procédures et le cadre réglementaire. Cette démarche sera complétée par la mise en œuvre systématique des bonnes pratiques tirées de la recherche scientifique et des avancées pédagogiques et technologiques, ainsi que par le déploiement de méthodes d'évaluation des formations suivant des référentiels pédagogiques reconnus. Une approche spécifique sera également développée pour la formation digitale.
- Amélioration des processus internes en optimisation du modèle de gestion de l'ULCC à tous les niveaux (gestion de projet, démarche qualité, organisation du travail, innovation dans les solutions de formation).
  - Mise en place d'un écosystème technologique intègre et fiable dédié à la formation continue universitaire afin d'améliorer l'expérience de nos apprenants tout au long du cycle de formation et d'automatiser certains processus pédagogiques et logistiques. La mise en place d'un Learning Management System (LMS), c'est-à-dire d'un logiciel qui accompagne et gère un processus d'apprentissage ou un parcours pédagogique, sera l'opportunité de piloter l'ensemble des activités de formation continue de l'ULCC et de contrôler les indicateurs de performance régulièrement.

### **Digitalisation des formations :**

L'ULCC proposera des solutions de formation pouvant intégrer des formats pédagogiques digitaux, devenus pratique courante en formation. Cet effort de digitalisation permettra une meilleure inclusion, l'utilisation d'activités pédagogiques variées et ciblées et l'intégration de participants au sein et en dehors de la Grande Région. La stratégie d'innovation digitale de l'ULCC sera déclinée autour des axes prioritaires suivants :

- Renforcement du pôle « Digital Learning » dédié à la digitalisation des formations ;
- Mise en place de processus métiers performants permettant de garantir un haut niveau de qualité des formations hybrides et digitales ;
- Création de parcours pédagogiques toujours plus engageants via l'utilisation professionnelle d'une variété d'outils auteurs e-learning et l'adjonction de modalités d'apprentissage interactives ;
- Poursuite et intensification des activités de veille pédagogique et technologique sur les meilleurs outils de conception et pratiques de pédagogie distancielle, ainsi que sur les plateformes pédagogiques digitales les plus performantes.

### **Développement de partenariats stratégiques et positionnement :**

L'ULCC renforcera les synergies avec l'Université du Luxembourg et impliquera les grands acteurs institutionnels, publics et privés nationaux, tels que Luxprovidé, Luxinnovation, le LIST, le SMC, le MESR, l'ADEM, les chambres professionnelles, en

amont en aval des dispositifs de formation. La participation à des appels d’offres européens et nationaux permettra à l’ULCC d’être membre de consortiums stratégiques tels que le European Digital Innovation Hub et de consolider son positionnement comme acteur d’excellence dans la formation continue.

Son positionnement fort sur la formation continue universitaire impliquera de multiplier les collaborations avec les universités de la Grande Région afin de proposer des programmes alignés avec les initiatives nationales et de venir en soutien au développement des compétences de la main d’œuvre nationale et frontalière, qu’elle soit en emploi ou en recherche d’emploi.

Enfin, l’ULCC souhaite renforcer les synergies avec les différents départements de l’Université du Luxembourg et d’autres universités dans le domaine de l’enseignement, les méthodes d’apprentissage pour adultes et le développement de compétences.

### **Ressources Humaines et développement du personnel :**

L’ULCC poursuivra ses efforts dans le développement de ses collaborateurs et travaillera sur la mise en place d’une culture d’entreprise forte définie par des valeurs institutionnelles partagées, un modèle de gestion efficace et un environnement collaboratif dans lequel évoluent des employés motivés, compétents, responsables et solidaires. Les compétences seront prioritairement renforcées au niveau de la pédagogie et des outils digitaux, ainsi que de la gestion de projet. A cet effet, des formations soutiendront ces axes de développement et les collaborations transversales entre les différents pôles d’activités de l’ULCC seront encouragées. Enfin, l’expérience et les expertises métiers spécifiques à chaque secteur d’activité seront renforcées par des veilles permanentes et des rencontres régulières avec les acteurs professionnels.

## **Indicateurs de performance**

Les indicateurs de performance suivants seront mesurés régulièrement :

- Certificats universitaires : formations délivrant un certificat portant le sceau d’une université, avec ou sans ECTS

	Définition	2022	2023	2024	2025
Nombre de nouvelles promotions organisées	Nombre de nouvelles promotions commencées dans le courant de l'année.	2	3	4	4
Dont nombre de nouveaux certificats	Dont nombre de nouveaux curricula.	0	2	2	2
Nombre de participants	Nombre de participants inscrits dans les promotions organisées dans le courant de l'année (en cours des années précédentes et nouvelles sur l'année).	35	45	60	60

Taux de satisfaction globale des participants	Taux incluant les participants ayant répondu tout-à-fait en accord" ou "en accord" à l'assertion "Dans l'ensemble, je suis satisfait de la formation que je viens de suivre".	85%	88%	90%	90%
---	---	-----	-----	-----	-----

- Formations de type lifelong learning : formations Inter ou Intra organisées en présentiel ou étant organisées majoritairement en présentiel

	Définition	2022	2023	2024	2025
Nombre de formations organisées, tous secteurs confondus, en présentiel ou en partie blended learning, en format calendrier ou sur-mesure	Nouvelles formations Inter ou Intra, n'incluant pas le nombre de sessions organisées pour un même client, mais incluant les nouvelles formations sur-mesure organisées pour le personnel de l'Université.	40	45	50	55
Nombre de participants formés	Nombre de participants ayant reçu un certificat de présence ou de réussite dans le cas des formations incluant un examen final.	600	700	800	850
Taux de satisfaction globale des participants	Taux incluant les participants ayant répondu tout-à-fait en accord" ou "en accord" à l'assertion "Dans l'ensemble, je suis satisfait de la formation que je viens de suivre".	90%	91%	91%	92%

- Formations digitales développées et/ou déployées (MOOCs, cours e-learning...) : formations Inter ou Intra organisées en format e-learning

	Définition	2022	2023	2024	2025
Nombre de nouvelles formations e-learning finalisées ou nouveaux MOOCs terminés	Nombre de nouvelles formations en format e-learning étant soit livrées à des clients (Intra), soit dont l'entièreté du parcours a été suivie par les participants et dont l'évaluation finale a eu lieu (Inter).	8	12	16	18
Nombre de participants	Nombre de participants ayant	1000	1400	2000	2500

	reçu un certificat ou ayant suivi entièrement au moins un module d'un MOOC.				
Taux de satisfaction globale des participants	Taux incluant les participants ayant répondu tout-à-fait en accord" ou "en accord" à l'assertion "Dans l'ensemble, je suis satisfait de la formation que je viens de suivre".	83%	85%	85%	85%

### Indicateurs financiers : Objectifs 2022-2025

	Description	2022	2023	2024	2025
Part maximale moyenne des charges liées au personnel sur la dotation de l'Etat	Moyenne sur les quatre années de la part des charges totales (salaires, charges patronales, primes) liées au personnel en CDI sur la dotation de l'Etat.	75%			
Montant des recettes externes (nationales et européennes, droits d'inscription...)	Ensemble des recettes liées aux frais d'inscription des participants, à la vente de solutions de formations (consultance, développement de formations e-learning...) et aux financements publics ou privés reçus sur des projets et formations d'envergure.	680.000 EUR	720.000 EUR	825.000 EUR	850.000 EUR